



COMITÉ
LOIRE
ATLANTIQUE

RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL
INTERCLUBS SENIORS DAMES - MESSIEURS

Année sportive
2020

A retenir

La prise de licence est de la responsabilité du joueur

Les clubs doivent veiller à ce que le nombre d'équipes engagées soit adapté à leurs installations

Une rencontre doit se jouer en respectant la hiérarchie des classements (Article 12.3**) à cet effet il est rappelé que les capitaines devront inscrire sur une feuille libre, les joueurs disputant les simples avant le début de la rencontre (**Article 4 rappel**)**

Nouveauté saison 2020

Attention pour la composition des équipes

Se référer à l'Article 12

Nouveauté saison 2020

Les Reports sont interdits (Article 7.2**)**

Nouveauté saison 2020

Équipe incomplète : défaite de l'équipe, 0 point pour la rencontre (Article 5.1 et 14.5**)**

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	Calendrier de la saison 2020	page 4
Article 1.	Gestion de l'Interclub <i>Les ententes de Clubs</i>	
Article 2.	Composition des poules 2.1 Critères Sportifs 2.2 Critères géographiques	
Article 3.	Format de jeux 3.1 Format des rencontres 3.2 Format de jeux	
Article 4.	Déroulement d'une rencontre 4.1 Gestion de la rencontre 4.2 Ordre des parties	page 5
Article 5.	Points de rencontre/Classement dans la poule 5.1 Points attribués 5.2 Forfait Général	
Article 6.	Programmation des rencontres	page 6
Article 7.	Convocation des équipes 7.1 Rencontres avancées 7.2 Rencontres reportées ATTENTION NOUVEAUTÉ	
Article 8.	Départage des équipes en fin de l'Interclub	page 7
Article 9.	Montées et Descentes en fin de saison	
Article 10.	Enregistrement des résultats 10.1 cas envoi feuille de match au Comité 10.2 Saisie de l'état de résultats	page 8
Article 11.	Qualification des joueurs	
Article 12.	Composition des équipes ATTENTION NOUVEAUTÉ 12.1 Concordances équipes Région Interclubs Dpt 12.2 Joueurs admis Interclubs Dpt 12.3 Hiérarchie des classements 12.4 Cas particulier Hiérarchie du classement entre équipes 12.5 Journée exempte	
Article 13.	Classement mensuel	page 9
Article 14.	Barème des pénalités 14.1 Non communication résultats sur internet 14.2 Hiérarchie des classements non respectée 14.3 Participation d'un joueur même journée 15.4 Joueur non qualifié 15.5 Équipe incomplète 15.6 Forfait du double 15.7 Fraude caractérisé ou autre motif	page 10

INTERCLUBS SENIORS DÉPARTEMENTAUX DE LA LOIRE ATLANTIQUE 2020

ATTENTION

Pour toute disposition n'étant pas précisée dans le présent règlement, celui de la Ligue des Pays de Loire et/ ou de la FFT s'impose.
Tout club engageant une équipe doit en prendre connaissance.

Pour plus de clarté dans la lecture, à chaque fois que le terme « joueur » est employé il faut lire « joueur ou joueuse ».

CALENDRIER DE LA SAISON 2020 Formule type poules de 6 équipes

Les rencontres se font en aller simple suivant un calendrier établi sur 5 journées.

N° Journée	Date
1 ^{ère} journée	12/01/2020
2 ^{ème} journée	26/01/2020
3 ^{ème} journée	09/02/2020
4 ^{ème} journée	08/03/2020
5 ^{ème} journée	22/03/2020

Article 1. Gestion de l'Interclub

L'Interclubs par équipes est structuré en DIVISIONS composées en majorité de poules de 6 : Pré-régionales et Divisions 1, 2, et 3.

Les ententes de Clubs (sauf en Pré Régional)

Si un club a un nombre de licenciés insuffisant pour constituer une équipe il pourra organiser une « entente de club », avec un club voisin, valable pour une saison.

Le document d'entente, comportant la liste des joueurs de l'autre club autorisés à jouer avec l'équipe constituée, devra impérativement parvenir au Secrétariat du Comité par écrit avant le 31 octobre. Au-delà de cette date les ententes de club ne seront plus acceptées.

Article 2. Composition des poules

La constitution des poules est effectuée par le logiciel de gestion du Interclubs qui répartit les équipes en fonction de critères sportifs et géographiques.

- 2.1 Critères sportifs : résultats de la saison précédente. Les équipes sont réparties dans chaque poule, avec les équipes rétrogradées, les équipes promues, les équipes nouvelles. Ces dernières, en fonction de leur poids sportif, pourront être dirigées vers une division adaptée.
- 2.2 Critères géographiques : la constitution des poules tient compte de l'éloignement géographique des clubs. Ce critère a d'autant plus de poids par rapport aux critères sportifs que la division se rapproche du niveau inférieur.

Article 3. Formats de jeux

3.1 Format des rencontres

Seniors Messieurs	- Toutes les divisions	4 simples - 1 double
Seniors Dames	- Pré-régional	4 simples - 1 double
	- Autres divisions	3 simples - 1 double

3.2 Format de jeux

Simple : 3 sets à 6 jeux, - **Format 1**

Double : 2 sets à 6 jeux, point décisif, 3^{ème} set **super jeu décisif à 10 pts – Format 4**

Article 4. Déroulement d'une rencontre

4.1 : gestion de la rencontre : A défaut de juge-arbitre, le capitaine de l'équipe visitée est responsable du bon déroulement de la rencontre (règlement régional article 32) *et en particulier de la rédaction, bonne, complète et lisible de la feuille de résultats (règlement régional article 46).*

4.2 Ordre des parties

Sauf accord des capitaines, l'ordre des parties sera, S1, S2, S3, S4 puis Double.

rappel :

Avant le début de la rencontre, les capitaines des équipes devront inscrire sur une feuille libre le nom des joueurs disputant les parties de simples et la feuille de résultat doit être remplie pour les simples (règlement régional article 46) la composition des doubles peut être établie après les simples.

Article 5. Points de rencontre / Classement dans la poule

Pour toutes les catégories le simple et le double valent 1 pt

5.1 Le nombre de points de rencontre attribués est le suivant :

Rencontre gagnée	3 pts
Match nul	2 pts
Rencontre perdue	1 pt
Équipe incomplète	0 pt
Équipe disqualifiée	0 pt
Forfait équipe	0 pt et 2 pts de pénalité

5.2 L'équipe ayant fait forfait 2 fois est déclarée **FORFAIT GENERAL**, et toutes les rencontres jouées par cette équipe sont annulées pour le classement de la poule.

Article 6. Programmation des rencontres

Les rencontres peuvent être planifiées, soit le samedi après-midi (pas avant 14h), soit le dimanche. Elles doivent se dérouler en totalité le même jour, et sans interruption.

Toute autre programmation est possible **s'il y a accord des 2 capitaines** d'équipes.

LE SAMEDI, la programmation d'une rencontre doit être établie de telle sorte que l'heure maximale prévisible de fin de rencontre soit au plus tard 22 heures, sur la base de 1h30 par partie.

Le Comité Départemental souhaite, pour un joueur travaillant le samedi après-midi, un maximum de compréhension de l'équipe adverse pour organiser l'ordre des parties.

LE DIMANCHE, la rencontre peut commencer dès 8 heures. Le minimum d'heures de salle disponibles est de 7 heures 30 pour une rencontre de 4 simples et un double. Les rencontres ne sauraient débiter après 15 heures si le club ne dispose que d'un seul terrain.

Rencontres non terminées

Si le juge-arbitre, (en l'absence de celui-ci, le capitaine de l'équipe visitée) constate que la rencontre ne peut se terminer le jour même, il doit, en accord avec les 2 capitaines, décider du lieu, du jour et de l'heure où la rencontre pourra se terminer, éventuellement en semaine. Il en avise alors par téléphone dans les 2 jours le Secrétariat du Comité Départemental

Les résultats des parties entièrement jouées restent acquis.

Les parties non terminées devront être poursuivies sur la base du score acquis à l'arrêt de la rencontre.

Toutes les parties, non commencées devront être jouées.

Les deux capitaines doivent trouver un accord.

Si aucun accord n'est possible la **Commission Sportive** statuera.

Article 7. Convocation des équipes

Le club visité a l'**obligation** d'adresser au club visiteur la convocation, par le document unique **DIX JOURS au moins avant** la date prévue pour la rencontre.

Le document envoyé comporte tous les éléments d'information nécessaires pour le club visiteur, notamment le jour, la date, l'heure et le lieu de la rencontre ainsi que le nombre et la nature de la surface des courts couverts mis à disposition. La convocation par courriel, à privilégier, doit être envoyée avec accusé de réception ; le club visiteur doit attester de la réception de cette convocation par retour de courriel

Pour éviter tout dysfonctionnement, en cas de non-réception de la convocation dans les 10 jours, « ... Le capitaine de l'équipe visiteuse prendra contact avec le capitaine de l'équipe visitée, au plus tard 3 jours avant la date prévue de la rencontre » (règlement régional article 26.2).

7.1 Rencontres avancées : pas de modification de date sur la G. SPORTIVE

Un accord entre les deux capitaines est suffisant (règlement régional article 34) mais indispensable pour avancer une rencontre.

En cas de refus la Commission statuera

Le club visité enregistrera le résultat à la date officielle de la rencontre.

Nouveauté

7.2 Rencontres reportées

Par principe les reports sont interdits. Deux exceptions :

- 1- Lorsque les courts sont exceptionnellement occupés par une autre discipline ou manifestation, le club visité adressera **impérativement** au Comité un justificatif. A sa réception, la Commission statuera.
- 2- Le cas d'une impossibilité à la suite d'évènements imprévisibles au moment de la rencontre (terrains glissants, défaut d'éclairage...)
Il convient de prendre aussitôt contact avec l'élu de permanence en présence des 2 capitaines.
Tél : 06.99.44.58.49
Mail : jfmetayer@club-internet.fr
Une feuille de match et une feuille d'observations devront obligatoirement être adressées au Comité le lendemain de la rencontre non-jouée. La commission statuera.

Article 8. Départage des équipes en fin de l'Interclubs

Si plusieurs équipes ont le même nombre de points en fin des Interclubs, c'est le goal-average général qui est utilisé en premier pour les départager, c'est-à-dire le nombre de parties gagnées moins le nombre de parties perdues pendant tous les Interclubs.

En cas de nouvelle égalité, c'est la différence entre le nombre de sets gagnés et le nombre de sets perdus qui les départage, puis en cas de nouvelle égalité, c'est la différence entre le nombre de jeux gagnés et le nombre de jeux perdus.

Article 9. Montées et descentes en fin de saison

Divisions	Montées	Descentes
Pré-Régionale	Nb de montées en R3 fixé par la Commission Seniors Régionale	Nb de descentes dépendant du nombre de descentes de Région
Autres divisions	Le 1^{er} de chaque poule Plus, éventuellement des équipes promues si refonte de la pyramide des divisions	Elles seront déterminées par la Commission en fonction de la refonte éventuelle de la pyramide des divisions

Article 10. Enregistrement des résultats

La feuille de matchs (état de résultat) est disponible sur notre site : **COMITE LOIRE ATLANTIQUE**

L'équipe visitée (juge-arbitre ou capitaine de l'équipe) est responsable de la bonne rédaction de la feuille de résultats.

10.1 Cas envoi feuille de match au Comité

Tous litiges, forfaits joueurs, forfait d'équipes, non-respect de la hiérarchie etc.. : implique l'envoi au Comité dès le lendemain de la rencontre de la copie de l'état de résultat, (signée des deux capitaines en cas de litige) et de la « feuille d'observations et de réclamations » disponible sur notre site, signée des deux capitaines.

Aucun litige ne sera pris en compte sans ces deux documents.

10.2 Saisie de l'état de résultats :

La saisie informatique de l'état de résultats par l'équipe visitée est obligatoire pour l'ensemble des Interclubs par équipes départementaux. Elle doit être effectuée au plus tard à minuit, le lundi suivant le déroulement de la rencontre.

Les noms des capitaines d'équipe devront être enregistrés lors de la saisie.

Dans la colonne « **nature** » vous cochez uniquement **F** pour FORFAIT, **A** pour Abandon ou **D** pour Disqualification (si vous cochez une X les scores enregistrés seront 6/0 6/0).

Les résultats non saisis le lundi, seront enregistrés le mercredi suivant la rencontre, par un **WO pour l'équipe visitée.**

L'équipe visiteuse a **10 jours** après la rencontre pour signaler au Secrétariat du Comité Départemental toute erreur constatée : anomalies, non-respect de la hiérarchie, non saisie de la feuille de résultats, etc....

Article 11. Qualification des joueurs

Nouveauté

LICENCE 2020

Les joueurs devront être obligatoirement licenciés « Compétition Autorisée », au plus tard, la veille de la rencontre.

CHANGEMENT DE CLUB

En ce qui concerne les joueurs et joueuses de seconde série **et les joueurs et joueuses de 13 ans et moins en troisième série**, pour pouvoir participer aux Interclubs d'hiver, le changement de club, **avec autorisation du président du club quitté**, devra avoir été adressé à la Ligue des Pays de la Loire **avant le 15 septembre 2019**
Cette validation ne dispense pas les clubs d'enregistrer ensuite la licence de l'année en cours (voir ci-dessus).

LE CERTIFICAT MÉDICAL

Plus de présentation du Certificat Médical, mais le joueur présentera sa licence 2020, mention **« Compétitions autorisée »** obligatoire.

Article 12. Composition des équipes

- 12.1 Concordances des équipes régionales et départementales** : les clubs ayant une ou des équipes engagées dans le championnat national et régional, devront adresser au Comité, avant le 27 septembre 2019, la liste des joueurs « brûlés ». Pour chacune des équipes engagées dans le **championnat régional**, cette liste sera composée des 4 joueurs les mieux classés en simple au classement en vigueur en septembre 2019.
- 12.2 Joueurs admis à disputer l'interclubs départemental** : parmi les joueurs non « brûlés », seront seulement admis, ceux qui auront disputé **moins de 3 rencontres**, en simple comme en double, au titre **des cinq premières journées du championnat régional seniors**.
- 12.3** Dans chaque équipe, la composition doit respecter la **hiérarchie du classement des joueurs**.
- 12.4. Cas particulier Hiérarchie du classement entre équipes**
Au vu de l'évolution mensuelle des classements, un joueur participant au championnat départemental, s'il ne fait pas partie de la liste des joueurs brûlés, pourra avoir un classement supérieur au dernier joueur ayant participé à la compétition régionale et ce pour le même numéro de journée.
- 12.5 Lorsqu'une équipe est exempte** lors d'une journée de l'Interclubs, régional et/ou départemental (poule incomplète ou à nombre impair), **elle doit envoyer une feuille de résultats comportant le nom des joueurs** qui auraient été titulaires pour cette journée, ceux-ci n'étant pas alors autorisés à jouer dans une autre équipe (règlement régional article 48).

Article 13. **CLASSEMENT MENSUEL**

L'actualisation du classement mensuel de chaque joueur est **obligatoirement** à prendre en compte au jour de la rencontre.

*Au cas où vous seriez amenés à reporter **exceptionnellement** une rencontre, la composition de l'équipe sera constituée avec les classements en cours à la date initiale de la rencontre.*

Article 14. Barème des pénalités

Ce barème est applicable à toutes les divisions départementales.

A noter que tout litige et/ou toute irrégularité, survenue durant une rencontre, ne pourront être pris en compte par les commissions que s'ils sont mentionnés sur la Feuille d'Observation (cf. Règlement Régional Article 65) accompagnée de la copie de l'état de résultat, et devront parvenir au Comité Départemental dans les 2 jours suivant cette rencontre

15-1 Non-communication des résultats sur Internet

Feuille de résultats non saisie sur internet avant le lundi minuit suivant la rencontre :

- 1^{ère} infraction : avertissement à l'équipe concernée
- 2^{ème} infraction et suivantes : 1 point de pénalité à l'équipe concernée

15.2 Hiérarchie des classements non respectée

Perte des parties disputées par les joueurs en irrégularité et par les joueurs de simple suivants, et 1 point de pénalité à l'équipe concernée sauf si l'application de la sanction a déjà transformé la Victoire ou le Nul en Défaite sur le terrain.

15.3 Participation d'un joueur à plusieurs rencontres pour la même journée (article 12.3)

Perte des parties disputées par ce joueur et par ceux le suivant dans l'équipe ayant joué en dernier.

Application d'un point de pénalité à l'équipe concernée, sauf si l'application de la sanction a déjà transformé la Victoire ou le Nul en Défaite sur le terrain.

15.4 Participation d'un joueur non qualifié :

Perte des parties disputées par ce joueur et par ceux le suivant.

Application d'un point de pénalité à l'équipe concernée, sauf si l'application de la sanction a déjà transformé la Victoire ou le Nul en Défaite sur le terrain.

15.5 Équipe incomplète

Aucun point ne sera marqué pour le classement de l'équipe. Le résultat des rencontres individuelles reste acquis.

La feuille de match devra impérativement être adressée au Comité avec la feuille d'observations relatant les causes du ou des forfaits

Attention : Le motif du forfait devra être indiqué sur la feuille d'observations à joindre avec la feuille de match et à envoyer au comité, sinon un point de pénalité pourra être infligé au club responsable de la rédaction de la feuille de résultats.

15.6 Forfait d'un double

Pénalité éventuelle par la Commission concernée après enquête selon le motif indiqué sur la feuille de d'observation, ou en cas d'un abus manifeste, ou tentative de fraude.

Le motif du forfait devra être indiqué sur la feuille d'observation qui accompagnera la copie de l'état de résultat, sinon un point de pénalité au club visité.

15.7 Fraude caractérisée ou autre motif

La Commission se réserve le droit d'examiner, après une rencontre, toute infraction commise au cours de celle-ci et de sanctionner toute équipe ou tout joueur ayant faussé ou tenter de fausser la compétition (règlement régional article 66).

La pénalité sera fixée par la Commission après étude du cas et éventuellement convocation des responsables et des témoins.

Elle peut amener à la disqualification de l'équipe.

La Commission SPORTIVE